

CONDITIONS GÉNÉRALES

Conditions générales (ci-après CG) applicables aux contrats relatifs à la location de chambres, de résidences, d'espaces, de salles de séminaire et de congrès ainsi que de locaux de différents types dans les établissements suivants: **Kurhaus Cademario Hotel & Spa, Cademario / Villa Sassa Hotel, Residence & Spa, Lugano / Esplanade Hotel Resort & Spa, Locarno-Minusio / Villa Principe Leopoldo, Lugano / Park Hotel Principe, Lugano-Collina d'Oro / E-rooms Minusio, Locarno-Minusio** (ci-après: l'Hôtel). Ces CG s'appliquent à la réservation et/ou l'organisation de conférences, de banquets, d'évènements, de services de traiteur (ci-après: Catering), de différents types de manifestations et d'évènements ainsi qu'à d'autres services fournis par l'hôtel (ci-après: Evènement).

I. Stipulation, parties contractantes

1. Les propositions/offres établies par l'Hôtel sont sans engagement. Le contrat est réputé conclu à l'acceptation de la proposition/de l'offre établie par l'Hôtel.
2. Les parties contractantes sont l'Hôtel et le Client.
3. La location et la sous-location de Chambres/d'Espaces à des tiers dans un but autre que celui stipulé par le contrat ne sont pas autorisées, sauf accord préalable écrit de l'Hôtel.

II. Rétribution, paiement

1. Le montant à payer par le Client pour l'Evènement figure dans le contrat ou dans l'acceptation de la proposition/de l'offre.
2. L'Hôtel a la faculté de demander à tout moment le versement d'un montant équivalent à titre d'arrhes et/ou les données d'une carte de crédit valable (p. ex. Visa, Master/Eurocard), et ce à des fins de garantie. Sauf accord contraire stipulé par écrit, les pourcentages d'arrhes suivant sont applicables:
 - 25% du montant à la conclusion du contrat (ou à l'acceptation de la proposition/de l'offre).
 - 50% du montant trente jours avant le début de l'Evènement.
3. Toute réclamation relative à la facturation doit être notifiée sans délai à l'Hôtel.

III. Evènements, Espaces

1. Le Client est tenu de communiquer à l'Hôtel le nombre définitif de participants au plus tard dans un délai de six jours ouvrable avant la date de l'Evènement.
2. L'Hôtel admet une réduction maximum de 5% du nombre des participants par rapport à celui indiqué à la conclusion du contrat. En cas de réduction plus importante du nombre de participants, l'Hôtel prendra en compte le nombre de participants initialement prévu en appliquant une déduction de 5%.
3. Si le nombre de participants devait être supérieur à celui communiqué, le montant débité à titre de paiement correspondra au nombre effectif de participants.
4. Si le nombre de participants devait dépasser de 10% celui prévu, l'Hôtel est en droit de recalculer le montant de la réservation convenu et de prévoir d'autres Espaces que ceux qui ont été confirmés, à moins que le Client ne s'y oppose.

5. En cas de manifestations dont la durée se prolonge au delà de 1h00 du matin (au plus tard 3h00 du matin), l'Hôtel peut débiter à compter de 1h00 du matin le montant du service correspondant.
6. Le Client n'est pas autorisé à fournir/prévoir lui même la nourriture et/ou les boissons pour l'Evènement.
7. Le Client règlera le montant des éventuels suppléments de nourriture/de boissons qui seront commandés par les participants à l'Evènement.
8. Le Client a l'obligation de communiquer, même s'il n'en a pas été expressément prié par l'Hôtel, le contenu et la nature de l'Evènement dans la mesure où ces derniers peuvent présenter un intérêt public, impliquer l'Hôtel ou compromettre ses intérêts.
9. Les annonces dans la presse ou les publications, en particulier les invitations à des réunions de présentations, à des manifestations politiques ou religieuses et à des expositions à caractère commercial en rapport avec l'Hôtel, requièrent l'accord préalable écrit de l'Hôtel.
10. Le nom et le logo de l'Hôtel ne peuvent pas être utilisés sans l'accord préalable de ce dernier.

IV. Chambres, Services

1. Le Client n'a aucun droit d'exiger la disponibilité d'une chambre en particulier.
2. Sauf accord contraire, les Chambres sont à la disposition du Client à partir de 15h00 le jour d'arrivée convenu. Le Client ne peut faire valoir aucun droit de disposer d'une chambre réservée avant l'heure convenue.
3. Pour autant qu'il n'en ait pas été convenu autrement, les Chambres doivent être libérées au plus tard à 11h00 le jour du départ convenu. Après 11h00, l'Hôtel est en droit de débiter 50% du prix de la Chambre. Si les Chambres ne sont libérées qu'après 18h00, 100% du prix de la Chambre sera alors facturé.

V. Equipements techniques et branchements

1. S'il met à la disposition et à la demande exprès du Client des équipements techniques ou tout autre type d'équipements, ou qu'il fournit des services de tiers, l'Hôtel agit dans tous les cas au nom et pour le compte du Client. A cet égard, le Client est responsable de l'utilisation correcte et de la restitution en l'état du matériel qui a été mis à sa disposition. Le Client ne peut attribuer aucune responsabilité à l'Hôtel pour les équipements ci-dessus mis à disposition par des tiers.
2. En cas d'installation de matériels et d'équipements techniques, l'Hôtel est en droit d'exiger du Client qu'il procède à la vérification du matériel et des équipements par des experts agréés lors de leur réception et qu'il présente spontanément et sur le champ le certificat de réception y relatif en bonne et due forme.
3. L'utilisation des installations électriques, appartenant au Client et à brancher sur le réseau électrique de l'Hôtel, requiert l'accord écrit de l'Hôtel. Dans ce cas, l'Hôtel est en droit de facturer un montant forfaitaire pour l'utilisation de son propre réseau électrique. Le Client est responsable de tout dérangement ou dégât causé aux installations de l'Hôtel, suite à l'utilisation de ses propres équipements et appareils, pour autant que la responsabilité desdits dérangements ou dégâts n'incombe pas à l'Hôtel.

4. Sur accord préalable de l'Hôtel, le Client peut utiliser ses propres équipements téléphoniques, télécopieurs ou systèmes de transmission de données. L'Hôtel est en droit de facturer au Client un montant forfaitaire pour l'utilisation de ses propres raccordements.
5. Si le Client branche et utilise ses appareils techniques alors que l'Hôtel dispose d'équipements similaires, l'Hôtel est en droit de facturer un montant forfaitaire à titre d'indemnisation.

VI. Préparation des locaux et autres objets apportés par le Client

1. Les aménagements effectués par le Client doivent être conformes aux normes anti-incendie. L'Hôtel peut et est autorisé à demander que lui soit présenté un certificat de sécurité émis par les autorités compétentes attestant du respect des dites normes.
2. En vue d'éviter d'éventuels dégâts, il est interdit de monter des structures ou de coller et de fixer des objets sur les murs.
3. Les supports d'exposition et tout autre type d'objet devront être immédiatement démontés et retirés des locaux à la fin de l'Evènement. En cas de non-respect des dispositions stipulées au point précédent, l'Hôtel a le droit de procéder à l'enlèvement et au dépôt des objets en question et d'en débiter au Client les frais y relatifs. L'enlèvement et l'élimination du matériel restant qui aura été laissé sur place seront également à la charge du Client. Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux objets loués à des entreprises tierces, objets provenant donc de l'extérieur et apportés dans les Espaces de l'Hôtel.

VII. Annulation de réservation (résiliation) par le Client

1. Si un délai de désistement gratuit a été convenu entre l'Hôtel et le Client pour le contrat conclu, le Client pourra résilier le contrat sans frais ou sans devoir verser des dommages-intérêts. Le droit de désistement du Client expire s'il n'est pas exercé par écrit dans le délai convenu.
2. L'Hôtel est en droit de débiter:
 - 50% du montant convenu en cas d'annulation 30 jours avant le début de l'Evènement;
 - 70% du montant convenu en cas d'annulation 10 jours avant le début de l'Evènement;
 - 100% du montant convenu en cas d'annulation entre le 9^e jour et le début de l'Evènement.
3. Les éventuels frais d'annulation pour les équipements techniques réservés pour le déroulement de l'Evènement devront être remboursés par le Client dans la mesure où lors de l'annulation la fourniture du matériel a déjà occasionné des frais qu'il n'a pas été possible de couvrir par une utilisation dudit matériel à d'autres fins.

VIII. Résiliation par l'Hôtel

1. Si un paiement anticipé convenu ou requis n'a pas été effectué même après l'échéance d'un délai raisonnable, l'Hôtel est en droit de résilier le contrat.
2. L'Hôtel a le droit de résilier le contrat, sans aucune obligation de remboursement; (i) en cas de force majeure et de tout autre cause indépendante de la volonté de l'Hôtel, rendant impossible l'exécution des obligations contractuelles; (ii) en cas de réservation ou d'organisation de manifestations reposant sur des informations trompeuses ou fausses telles l'identité du Client (de ses invités/participants) ou l'objet de l'Evènement; (iii) si l'Hôtel a de bonne raisons de penser que l'utilisation de ses services et ses prestations puissent porter

atteinte à son bon fonctionnement et à sa réputation et sa sécurité sans que cela soit imputable à l'Hôtel ou à son organisation; (iv) en cas de violation de dispositions du point I 3

IX. Responsabilité du Client

1. Le Client est responsable des dégâts causés aux locaux, aux installations et/ou à l'ameublement de l'Hôtel par ses invités/participants, visiteurs, collaborateurs, par des tiers ou par lui-même dans le cadre de l'Evènement. Il incombe au Client de prévoir une couverture d'assurance correspondant à ses besoins. L'Hôtel peut exiger du Client qu'il présente un document prouvant l'existence d'une telle couverture d'assurance.
2. L'Hôtel décline toute responsabilité pour les accidents survenant durant l'Evènement, pour autant qu'aucune négligence manifeste ou fraude intentionnelle ne lui soit imputable.

X. Responsabilité de l'Hôtel

L'Hôtel est dégagé de toute responsabilité quelles qu'en soient les raisons. Il est toutefois responsable en cas de fraude ou de faute grave pouvant lui être imputées ainsi qu'en cas de non-respect des principales obligations relevant du présent contrat.

XI. Dispositions finales

1. En l'absence d'autre accord écrit entre l'Hôtel et le Client les présentes CG s'appliquent.
2. Toute modification du contrat et/ou des CG requiert la forme écrite et entre en vigueur après avoir été confirmée par écrit par l'Hôtel.
3. Le lieu d'exécution et le for sont le siège social de l'Hôtel.
4. Si une disposition des présentes CG devait être ou devenir caduque, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.
5. Le contrat et les CG sont régis par le droit suisse. Le for exclusif pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat et/ou des CG est à Lugano.